

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 27 juin 2022

### DELIBERATION

#### 2022/ 48 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE COUPE ET COUTURE.

Créé par arrêté du secrétaire d'état à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, du 14 mars 1951 publié au Journal Officiel le 7 avril 1951, le cours municipal d'enseignement ménager, coupe et couture, de la commune de Lomme est devenu cours municipal de coupe et couture par délibération du Conseil Communal de Lomme du 15 février 1950.

L'école municipale de coupe et couture est un lieu d'épanouissement, d'éducation, de culture et de distraction. Les ateliers et cours n'ont pas pour finalité d'assurer des cours professionnels mais de permettre l'initiation et l'approfondissement d'une activité artistique.

Les animatrices, sous l'impulsion de l'élue à la culture et de la conseillère à l'école municipale de coupe et couture, mettent en œuvre un projet visant, entre autres, à diversifier le public et à intensifier la dimension des TransitionS.

Les modalités d'inscription et de règlement des cotisations sont modifiées comme suit :

- Modalités d'inscription

Les inscriptions se font dorénavant sur le site de la ville de Lomme, à l'issue de l'acquisition du programme technique, les adhérentes doivent intégrer les ateliers autonomes.

- Cotisations

Le règlement des cotisations devient possible par chèque, en espèces, par carte bancaire ou chèques vacances.

Afin d'être en adéquation avec ces évolutions, le règlement intérieur de l'école municipale de coupe et couture doit être modifié.

La grille tarifaire de l'école de coupe et couture est fixée par la délibération de mise à jour des tarifs des services municipaux et fait l'objet d'une proposition d'actualisation au Conseil Communal du 27 juin 2022.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de coupe et couture, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme